AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20230328-20230411-DE en date du 04/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 20230411

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Sarthe Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202303/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à dix-huit heures et quarante-

d'affichage: 22/03/2023

cing minutes

Nombre de conseillers

le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mars 2023 s'est réuni

En exercice: 19

à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents: 16 Votants: 17

<u>PRESENTS</u>: MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, PRE Julien, ROBIN Murielle, VIRIEUX Jean-François

<u>ABSENTS ET EXCUSES</u>: Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC; M. URIEN Jean-Pierre; M. LEFFRAY Stéphane

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

CIMETIERE - REPRISES DE CONCESSIONS

Une procédure de reprise de concessions a été initiée en 2019.

Un premier procès-verbal dressé le 6 juin 2019 a constaté la présence de 22 tombes en état d'abandon. Les familles concernées ont été informées soit par courrier, soit par affichage, ainsi que par l'apposition de panonceaux devant chacune des tombes concernées.

A l'issue de cette première phase, deux tombes ont fait l'objet de mesures d'entretien et ont été retirées de la liste.

Un second procès-verbal dressé le 16 février 2023 a confirmé que les vingt autres concessions étaient toujours en état d'abandon. Les familles ont été prévenues dans les mêmes formes que pour le premier procès-verbal.

Le conseil municipal décide de valider la liste des concessions pouvant être reprises (liste jointe à la présente note), et d'autoriser le maire à prendre toutes mesures en vue de leur reprise.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

Date de publication : 03/04/2023